RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 3 F HAXO

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 3 F HAXO, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Décisions de l'associée unique en date du 30 juin 2025

AUTEUIL AUDIT
34 rue Raynouard 75016 Paris
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 40 000 €
RCS Paris B 524 282 993

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 3 F HAXO, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Décisions de l'associée unique en date du 30 juin 2025

SARL 3 F Haxo
55 Quai Alphonse le Gallo Peniche Avant Seine
92100 Boulogne-Billancourt

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décisions de l'associée unique en date du 06 juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

– de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

– de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1) Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société, ont porté sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ils se caractérisent par les éléments suivants :

- Les capitaux propres s'élèvent à 303 K€ dont un capital social de 1 K€, un report à nouveau de 51 K€ et un résultat bénéficiaire de 251 K€.
- L'actif immobilisé brut s'élève à 446 K€. En raison des amortissements pratiqués pour un total de 229 K€, l'actif immobilisé net s'élève à 217 K€ et se compose principalement :
    - d'un fonds commercial pour 60 K€ ;
    - d'installations et agencements pour 298 K€ et amortis à hauteur de 157 K€ ;

  - de matériels de transport pour 69 K€ et amortis à hauteur de 67 K€ ;
- Le stock de marchandises s'élève à 30 K€.
- Les créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 61 K€.
- Les autres créances s'élèvent à 760 K€ et se composent de créances fiscales pour 101 K€ (dont 80 K€ de TVA et 21 K€ d'impôt sur le bénéfice) et de créances de compte courant envers l'associée unique pour 573 K€.
- Les valeurs disponibles s'élèvent à 86 K€.
- Les emprunts et dettes financières se composent d'emprunt auprès des établissements de crédit pour 80 K€ et d'un compte courant de l'associée unique pour 84 K€.
- Les dettes fournisseurs s'élèvent à 653 K€ et se composent de 523 K€ d'intragroupe ;
- Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 36 K€ et se composent principalement de dettes sociales pour 34 K€.
- La société a réalisé un chiffre d'affaires net de 2 608 K€ ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 263 K€ et se composent principalement d'achats de marchandises pour 1 643 K€, d'autres achats et charges externes pour 306 K€, de salaires et traitements pour 229 K€, de charges de personnel pour 42 K€ et de dotations aux amortissements pour 40 K€.

En conséquence, la société présente un résultat d'exploitation de 345 K€. Après prise en compte d'un résultat financier de (- 1,4 K€), d'un résultat exceptionnel de (- 9 K€), et d'un impôt sur les bénéfices de 84 K€, l'exercice se solde par un bénéfice net de 251 K€.

Après échange avec la société et ses conseils sur leurs suivis, nous comprenons qu'il n'est intervenu aucun évènement notable depuis le 31 décembre 2024 susceptible de remettre en cause l'équilibre bilantiel ainsi que la valeur des capitaux propres.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part au regard de la continuité de l'exploitation.

2) Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 27 juin 2025

[redacted]

Auteuil Audit,
Vincent Hamou, Associé